

## Article 1 - Champ d'application

1.1 Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre du présent Contrat ou, à défaut, par la définition donnée dans le Lexique d'Infomaniak disponible sur le Site internet.

1.2 Les Conditions Particulières s'appliquent sans restriction ni réserve au Service de Noms de Domaine (ci-après « Domaine ») proposé par Infomaniak (aussi appelée « Registrar » ou « bureau d'enregistrement »). Elles complètent mais prévaudront sur les Conditions Générales d'Utilisation (ci-après désignées "CGU") si une contradiction devait apparaître entre ces documents.

1.3 Conformément aux CGU d'Infomaniak et selon les modalités qui y sont prévues, ces Conditions Particulières sont susceptibles d'être modifiées afin de prendre en compte notamment toute évolution légale, jurisprudentielle ou technique.

1.4 Le Registrar est un agent d'enregistrement officiel, accrédité par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ci-après nommée "ICANN") ainsi que par d'autres registres nationaux et internationaux. Dans le cadre de la fourniture de services d'enregistrement ou de gestion Domaines, le Registrar agit en tant que médiateur entre le Client et les organismes responsables de la gestion des bases de données centrales. Le Registrar n'a aucune influence sur le fait que Domaines demandés pour le Client peuvent être enregistrés et/ou sont libres de droits de tiers.

1.5 Les différents noms de domaines de premier niveau sont gérés par divers organismes nationaux ou privés (ci-après nommés "registres"). L'ICANN et chacune de ces organisations ont leurs propres termes et conditions concernant l'enregistrement et l'utilisation des noms de domaines, et éventuellement des procédures concernant les litiges relatifs aux noms de domaines. Le Registrar est tenu de transmettre à ses clients les présentes conditions et les politiques de règlement des litiges. En demandant l'enregistrement ou le transfert d'un domaine, le Client déclare avoir pris connaissance des conditions et politiques d'enregistrement existantes et actuelles de l'ICANN et du registre respectif et les accepte comme une partie essentielle de cet accord.

1.6 Le Client reconnaît en outre que les politiques d'enregistrement des registres respectifs ou les politiques de l'ICANN peuvent changer de temps à autre et s'engage à se tenir informé des règles en vigueur et à accepter ces changements ou supprimer les noms de domaines concernés. Le Registrar communiquera sur les changements essentiels et fournira un lien vers les politiques les plus récentes sur son site Web.

## Article 2 - Description et portée du Service

2.1 Le Client est seul responsable des éléments fournis (coordonnées, nom de domaine désiré, etc.) à Infomaniak lors de la commande d'un nom de domaine, de leur exactitude et de leur pérennité. Une erreur dans le nom du domaine inscrit lors de la commande ne donne droit à aucun remboursement ou contrepartie.

2.2 Le Client s'engage à garantir que le nom de domaine demandé et l'utilisation prévue du nom de domaine :

- a. ne portent pas atteinte aux droits des tiers ;
- b. sont libres de tous obstacles juridiques ou factuels en conflit avec l'enregistrement ;
- c. ne violent pas les conventions morales ;
- d. s'inscrivent dans le cadre des directives et politiques du registre pertinent, dont le Client a pris connaissance ;
- e. sont autorisés.

Le bureau d'enregistrement n'est pas tenu de vérifier les enregistrements de noms de domaines et Il peut rejeter, sans autre motif, toute demande d'enregistrement ou de transfert d'un nom de domaine et n'a aucune obligation de garantir l'existence d'un domaine ne respectant pas les points ci-dessus.

2.3 Les demandes d'enregistrement de noms de domaine sont traitées selon le principe du "premier arrivé, premier servi" par le registre. Le bureau d'enregistrement ne donne aucune garantie pour une attribution réussie des domaines commandés et se libère de l'obligation d'exécuter le service en cas d'impossibilité de la commande. Le Registrar n'est pas tenu de respecter ce principe en cas de demandes multiples pour un même nom de domaine.

2.4 Toute commande de nom de domaine peut faire l'objet d'une vérification d'identité par notre système antifraude (aussi appelé le Fraudscore). Le Client accepte que cette validation peut entraîner la non-attribution du domaine convoité, conformément au principe « premier arrivé, premier servi » décrit ci-dessus.

2.5 Si le Client enregistre un nom de domaine pour des tiers ou pour leur compte, il doit s'assurer avant de commander que le tiers connaît et accepte toutes les politiques et conditions d'enregistrement du Registrar et registre y compris les présentes conditions. Les Clients qui agissent en tant que revendeurs ou distributeurs sont tenus de transmettre intégralement et obligatoirement ces conditions au client final et d'en attester leur approbation par des justificatifs appropriés. Le Client est en outre tenu d'informer le titulaire de toutes éventuelles notifications de ce présent contrat.

2.6 Toute commande de Domaine effectuée par l'intermédiaire d'un tiers, d'un agent ou d'un distributeur entraîne l'acceptation, par le Mandant, de tous les actes et omissions du tiers concernés comme s'ils étaient les siens. Le Mandant autorise expressément les tiers concernés à entreprendre toute action administrative nécessaire sur les Domaines enregistrés à son nom auprès du registrar.

2.7 En faisant une demande de transfert de domaine d'un autre fournisseur vers le Registrar, le Client confirme qu'il est autorisé à disposer du ou des Domaine/s. Une fois le transfert terminé, le propriétaire du domaine est tenu de vérifier l'exactitude des données saisies dans le WHOIS du nom de domaine et de les corriger si nécessaire. Le registrar est autorisé à annuler tout transfert sortant de Domaine dans l'éventualité où lesdits transferts seraient sollicités sans l'accord du titulaire actuel desdits domaines ou par le titulaire antérieur dans le mesure où ce dernier aurait perdu, de façon illégale, la gestion des domaines concernés.

2.8 En demandant le transfert d'un nom de domaine à un tiers ("transfert de propriété"), le Client confirme que le tiers a expressément accepté le transfert de propriété. Il doit pouvoir fournir les documents prouvant l'accord du tiers. Le Registrar a le droit d'annuler ou de refuser d'exécuter un changement de propriété lorsque cette convention n'est pas documentée.

2.9 Le Registrar ainsi que les Clients autorisés par le titulaire du nom de domaine enregistré sont considérés comme des agents désignés par le titulaire de ce dernier pour ce qui concerne la gestion et l'enregistrement d'un nom de domaine vis-à-vis de l'ICANN, du registre ou de toute autre partie impliquée dans le processus d'enregistrement.

2.10 Dans le cas où le registrar, conformément aux politiques du registre, ne peut pas maintenir l'enregistrement d'un nom de domaine du Client, le Registrar a le droit à une résiliation extraordinaire du contrat d'enregistrement avec le Client dans un délai de 14 jours. En tant qu'agent désigné du titulaire du nom de domaine enregistré, le registrar est à tout moment autorisé à effectuer les transactions jugées nécessaires à la gestion d'un nom de domaine, y compris les mises à jour ou les transferts de données.

2.11 En soumettant une demande d'enregistrement et/ou de transfert d'un nom de domaine, le Client autorise le registrar à transmettre, en son nom, toutes les entrées et modifications qu'il effectue (p.ex. : mises à jour DNS ou WHOIS) directement et en temps réel au registre correspondant. Le Registrar est autorisé à annuler les opérations abusives.

## Article 3 - Cycle de vie du Domaine

3.1 Les enregistrements, les renouvellements et les transferts sont possibles pour une durée comprise entre un et dix ans en fonction du nom de domaine, à condition que la durée maximale d'enregistrement (10 ans) ne soit pas dépassée.

3.2 En soumettant une demande d'enregistrement et/ou de transfert d'un nom de domaine, le Client autorise le Registrar à transmettre, en son nom, toutes les entrées et modifications qu'il effectue (p.ex. : mises à jour DNS ou WHOIS) directement et en temps réel au registre correspondant. Le Registrar est autorisé à annuler les opérations qu'il considérera, en toute bonne foi, abusives.

3.3 Le droit de rétractation ne s'applique pas au dépôt de noms de domaines.

3.4 Pour les renouvellements, la liste des prix, sur le Site, à la date du renouvellement est applicable. Le Client reconnaît que les frais de renouvellement et de transfert peuvent changer sans préavis et s'engage à vérifier le prix en vigueur avant toute commande et tout renouvellement automatique demandé. Dans la mesure du possible, le Registrar communiquera au Client les changements apportés aux frais actuels. Le bureau d'enregistrement est autorisé à annuler ou modifier les ordres si un changement de prix intervient entre la date de l'ordre et la date d'exécution.

3.5 Le contrat d'enregistrement et d'administration d'un nom de domaine est reconduit automatiquement après paiement de celui-ci, et sous réserve que le processus de paiement se déroule correctement, mais uniquement s'il a été exécuté avant la date d'expiration de la période

en cours. Il est de la responsabilité du Client procédant au renouvellement de tenir compte des éventuels délais de traitement de paiement en fonction de la modalité choisie.

3.6 Le Client sera informé par e-mail de son obligation de payer le renouvellement conformément aux dispositions de l'ICANN ou du registre respectif avant la fin de la période d'enregistrement. Le Client est seul responsable d'assurer de payer les frais applicables avant l'échéance de la période en cours afin de s'assurer du renouvellement d'un nom de domaine.

3.7 Le Client peut résilier son Domaine avant le terme. Toute résiliation anticipée ne donne droit à aucun remboursement, les noms de domaines ne sont pas remboursables ni remboursés.

3.8 Un domaine non renouvelé dans les temps peut passer en période de rédemption. Les noms de domaines restent sous ce statut pendant une période de temps fixée et gérée par le registre ou le Registrar concerné, avant leur suppression définitive des bases de données de ce dernier. Le Client peut restaurer le domaine, c'est-à-dire le sortir de la période de rédemption. Le détail de ce processus est décrit à l'article « Restauration et réactivation ».

3.9 De plus, dans le cas de noms de domaines annulés par le Client, de noms de domaines non prolongés à l'expiration malgré un rappel d'expiration ou le non-paiement des frais de renouvellement, le Registrar est autorisé à désactiver les Domaines concernés à sa seule discrétion ou à modifier les entrées DNS ("désactivation"), à les renvoyer au Registre aux fins de suppression ou de gestion continue du registre ("effacement") ou à procéder à leur transfert. Le bureau d'enregistrement commencera à entreprendre de telles actions au plus tôt 14 jours après l'expiration desdits Domaines ayant une période de rédemption, ou à l'expiration des noms de domaines sans cette période. Le Client accepte que la résiliation ou le non-renouvellement du nom de domaine ou le non-paiement des taxes de renouvellement exigibles constituent son consentement aux actions décrites ci-dessus.

3.10 Indépendamment de la réglementation et des conditions générales, Infomaniak peut résilier ce contrat en cas de non respect des obligations du Client telles que prévues à l'article « Obligations en responsabilités du Client » ou • pour corriger des erreurs lors de l'enregistrement ou de transfert ; • si, en dépit d'un avertissement et dans un délai raisonnable, le Client ne modifie pas ce contenu d'une manière telle qu'il réponde aux exigences régies par les présentes ;

3.11 Le prix des Domaines peut être adapté en fonction des tarifs pratiqués par les registres. Le prix payé au moment de l'enregistrement ou du renouvellement est donc susceptible de changer, notamment pour les domaines Premium (voir article « Domaines Premium »). Les changements de prix pour les domaines sont applicables immédiatement aux nouvelles commandes ou lors du renouvellement des domaines pour une nouvelle période.

3.12 Infomaniak ne prend en charge aucuns frais liés aux noms de domaines de ses Clients.

## Article 4 - Restauration et réactivation

4.1 Si, et dans la mesure où, une autorité d'enregistrement permet la restauration de noms de domaines, et à condition que le bureau d'enregistrement offre également ce service pour les Domaines concernés, ce service sera fourni sous réserve de modifications sans préavis à la

demande du détenteur du domaine enregistré et sans garantie de restauration réussie.

4.2 Les prix de cette opération sont définis sur le site [infomaniak.com](https://infomaniak.com) et affichés dans la Console d'Administration du Client. Une Restauration ne peut être effectuée que lorsque le Domaine a été préalablement supprimé.

4.3 La demande de restauration ne peut être traitée que si elle est reçue à temps avant la suppression finale par le registre. Dans le cas où une restauration ne peut pas être exécutée, les frais engagés pour la restauration seront remboursés au Client.

## Article 5 - Données sur le propriétaire du Domaine

5.1 Lors de l'enregistrement d'un Domaine, ou de son transfert, le Client est amené à fournir au bureau d'enregistrement des informations et données concernant le titulaire du Domaine enregistré aux fins de transmission au registre et éventuellement de publication dans le WHOIS. En saisissant et/ou en modifiant les données dans l'interface en ligne, le Client s'assure que ces informations sont correctes, complètes et véridiques. Cela concerne en particulier :

- Informations actuelles et complètes sur le nom ou le prénom complet d'une personne morale ou physique ;
- l'adresse postale ;
- l'adresse électronique ;
- le numéro de téléphone ;
- le cas échéant, le numéro de télécopieur (optionnel). Selon les extensions, ces mêmes informations peuvent être demandées séparément pour les contacts technique et de facturation ou être appliquée par défaut à ces deux types de contacts.

5.2 Les informations et données nécessaires peuvent varier en fonction du domaine de premier niveau (ci-après TLD). Dans la mesure où des données supplémentaires sont nécessaires, ces données doivent être fournies pendant le processus d'enregistrement ou transmises à la demande du bureau d'enregistrement.

5.3 Les informations et données doivent être mises à jour si nécessaire et les données incomplètes doivent être complétées. Le Client reconnaît que le fait de renseigner des données incorrectes, périmées ou incomplètes peut entraîner la perte des droits du Service et ce, sans remboursement. Ceci s'applique également dans le cas où le Client ne se conforme pas à toute demande du bureau d'enregistrement de corriger les données ou de fournir une preuve de leur exactitude dans un délai de 4 jours ouvrés.

5.4 Une mise à jour des données du détenteur du Domaine enregistré peut déclencher un verrouillage temporaire contre le transfert dudit Domaine auprès d'un autre registrar. Le registre peut refuser cette mise à jour.

5.5 En fournissant des données d'un tiers, le Client confirme qu'il a informé le tiers de la mise à disposition et de l'utilisation des données et que le tiers a expressément donné son accord à cette disposition et utilisation.

5.6 Pour l'utilisation de services destinés à protéger la confidentialité des données, les politiques et conditions du fournisseur de services s'appliquent (voir article Domain Privacy).

5.7 Les informations renseignées dans la fiche propriétaire, au moment de l'enregistrement ou du transfert d'un nom de domaine, font foi pour toute décision relative audit nom de domaine et pour laquelle Infomaniak devra apporter son concours.

## Article 6 - Politique concernant les différends

6.1 Le Client s'engage à résoudre et à régler tout litige relatif à un nom de domaine conformément aux règlements des litiges du registre ou de l'ICANN, s'il y a lieu. Le Client s'informerait de la politique de règlement des différends applicable avant d'initier une demande d'enregistrement. La langue du règlement d'arbitrage peut être différente de celle de ce présent suivant le registre concerné.

6.2 Le Client accepte que le Registrar peut être tenu de verrouiller ou d'annuler un domaine ou de le transférer à un tiers conformément à toute décision d'une commission administrative conformément à la politique de règlement des litiges applicable, à moins que le Client ne fournisse une preuve au Registrar dans les dix jours suivants la décision d'une commission administrative démontrant qu'il a entamé une action en justice contre le plaignant concernant la décision de la commission dans un tribunal de juridiction mutuelle.

6.3 Dans le cadre d'une procédure administrative en cours, le Client ne peut pas transférer la propriété du Domaine concerné à un tiers.

## Article 7 - Renewal Warranty

7.1 Infomaniak propose l'activation d'une Option permettant d'éviter l'expiration involontaire d'un Domaine arrivant à échéance et qui n'aura pas été renouvelé par le Client dans les délais impartis. Ainsi, si l'Option est activée sur un Domaine, ce dernier est renouvelé par Infomaniak, pour un an, deux (2) jours avant son expiration. Ce renouvellement prolongera le bon fonctionnement du Domaine pendant deux cent cinquante (250) jours au cours desquels le Client devra s'acquitter des frais de renouvellement.

7.2 Le Client sera informé du renouvellement et la facture correspondante sera disponible dans la Console d'Administration. Au cours des deux cent cinquante (250) jours de prolongation du Domaine, Infomaniak tentera, sans engagement, d'informer le Client par d'autres moyens que son adresse email de login en utilisant toutes les informations de contacts disponibles dans la Console d'Administration du Client (email secondaire, téléphone fixe, mobile, adresse postale, etc.) et procédera à une suspension du domaine après deux cent vingt (220) jours en cas de non renouvellement. Dans le cadre de Renewal Warranty, Infomaniak sera, ainsi, autorisée à contacter le Client et notamment le Responsable légal du compte par :

- l'envoi de SMS sur un numéro de téléphone mobile ;
- l'envoi de courriers postaux ;
- l'envoi de messages téléphoniques ;

- l'envoi de mails. En cas de non-renouvellement, le Domaine sera supprimé après trois cent soixante-cinq (365) jours.

7.3 Seuls les noms de domaines ayant le statut « activé » ou qui sont opérationnels dans la Console d'Administration peuvent être éligibles à cette Option.

7.4 Le Client reconnaît et accepte que l'Option Renewal Warranty puisse être désactivée dans les cas suivants :

- défaut de paiement de l'Option ;
- 250 jours après l'émission d'une facture impayée et émise lors de l'échéance du domaine ;
- violation de toute disposition du présent contrat ;
- résiliation du nom de domaine ;
- réception d'une plainte légale concernant l'utilisation ou l'enregistrement du nom de domaine.

7.5 L'activation de cette Option entraîne une majoration de 50% sur le prix du nom de domaine lors de son enregistrement et de 20% lors du renouvellement du Domaine, sauf lors d'offres promotionnelles particulières.

## Article 8 - Domain Privacy

8.1 Cette Option est proposée par l'intermédiaire du partenaire Domain Privacy Trustee SA et permet au Client de restreindre l'accès à ses coordonnées dans le répertoire public WHOIS. En cas d'activation de l'Option, le Client est soumis au strict respect des conditions générales du partenaire disponibles à l'adresse <https://domainprivacytrustee.ch/cg/>. En cas de non-respect des conditions générales du partenaire, Infomaniak sera en droit de résilier les domaines concernés sans autre formalité et sans aucune pénalité.

## Article 9 - DNS Fast Anycast

9.1 Le Client reconnaît et accepte qu'Infomaniak est autorisée à utiliser les services d'entreprises tierces pour assurer la prestation du Service DNS Fast Anycast sans le consentement du Client.

9.2 Infomaniak se réserve le droit de refuser ou interrompre la totalité ou une partie du service au Client, aussi longtemps que nécessaire, si la stabilité du service pouvait être compromise par les zones DNS de l'utilisateur. Si le problème est limité à un nœud, Infomaniak refusera la totalité ou une partie du service pour le nœud concerné uniquement. L'utilisateur sera informé de ces actions par courrier électronique.

## Article 10 - Domaines Premium

10.1 Des prix spéciaux peuvent être appliqués au moment de l'enregistrement, du renouvellement et/ou du transfert de noms de domaines auxquels le statut « Premium » a été assigné par le registre respectif. Dans ce cas, les Domaines sont indiqués comme tels lors de la transaction concernée. Il est à comprendre que le Registrar n'a aucun contrôle sur l'attribution du statut «

Premium » à des noms de domaines et que cette action est de la seule autorité des registres respectifs.

10.2 Le Client a la possibilité, en cas d'affichage erroné des prix au moment de l'enregistrement, du renouvellement ou du transfert d'un Domaine Premium, d'annuler la transaction et de retourner le Domaine concerné au registre ou à l'ancien Registrar en cas de transfert. Cette clause est applicable dans l'éventualité où l'affichage erroné ait été causé par une désignation manquante ou erronée du Domaine Premium, des frais applicables par le registre ou si l'assignation du statut Premium n'a pas été reconnue par le Registrar. Dans ces cas, les frais payés d'avance seront remboursés au Client. Alternativement, le Registrar peut proposer de maintenir le statut de la transaction à condition que le Client paie la différence entre les frais standards (tels que payés par le Client) et le prix Premium.

10.3 Si un Registre change la désignation d'un nom de domaine enregistré ou demandé en statut Premium, le Registrar informera le Client de ce changement.

10.4 Les opérations portant sur les noms de domaines Premium qui nécessitent des frais ne seront effectuées qu'après réception de la totalité des frais applicables.

## Article 11- Obligations et responsabilité du Client

11.1 Le Client s'engage à ne pas utiliser le Domaine enregistré de telle façon qui pourrait entraîner le/la :

- violation de manière fautive d'une obligation du contrat, contre l'ICANN ou les politiques du registre ou les présentes conditions d'enregistrement, en particulier en fournissant de fausses données d'enregistrement ;
- non respect des lois, des règles ou bonnes mœurs avec le contenu mis à disposition par l'intermédiaire du nom de domaine ou avec le nom de domaine lui-même ;
- réception d'une plainte légale concernant l'utilisation ou l'enregistrement d'un nom de domaine.

11.2 Le Client s'engage à défendre, indemniser, préserver et dégager de toute responsabilité le bureau d'enregistrement, les agents, les partenaires, les registres, l'ICANN, ainsi que toutes les personnes impliquées dans la prestation du service à l'égard de toutes les réclamations, demandes, responsabilités, coûts et/ou dépenses résultant d'une utilisation illégale du nom de domaine enregistré par le Client ou du contenu fourni sur un domaine enregistré. En cas de réclamation, le Client a le droit de prouver au bureau d'enregistrement que les réclamations dans le cadre de l'indemnisation n'ont pas eu lieu dans la mesure où le Client n'est pas responsable.

11.3 Ni le bureau d'enregistrement, les agents, les partenaires, l'ICANN, le registre, ni aucune personne impliquée dans la prestation du service ne seront responsables envers le Client ou tout tiers pour toute perte directe ou indirecte de profits, bénéfices ou opportunités d'affaires, dommages, dépenses ou coûts résultant directement ou indirectement de tout manquement à une quelconque obligation ou prestation de service en vertu des présentes en raison d'un cas de force majeure, ou des actes ou directives du gouvernement, grèves, émeutes ou troubles civils, guerre, catastrophe naturelle. Le bureau d'enregistrement ne peut pas être tenu responsable des retards



de services, faute de tiers ou en raison d'événements sur lesquels le il n'a aucune influence. Le bureau d'enregistrement peut retarder la prestation de services et/ou l'exécution du service d'une durée correspondant à la perturbation. En outre, Infomaniak peut limiter l'accès au service, si la stabilité et la sécurité du fonctionnement, le maintien de l'intégrité du réseau, en particulier la prévention de graves perturbations du réseau, le logiciel ou les données stockées l'exigent. Le bureau d'enregistrement n'est pas tenu de vérifier ou de surveiller l'utilisation du service par le Client pour s'assurer de sa légalité.

11.4 La responsabilité d'Infomaniak sera limitée à la négligence grossière si et dans la mesure où la loi le permet. En cas de prestation de services payante, la responsabilité d'Infomaniak ne peut être supérieure au montant de la valeur de la période en cours pour un nom de domaine. Pour les services annexes, la responsabilité de Infomaniak est limitée à un montant de 25 CHF ou EUROS pour chaque cas individuel ou de 100 CHF ou EUROS pour tous les cas. Dans tous les autres cas, la responsabilité d'Infomaniak est limitée aux dommages typiquement prévisibles. Tout droit à des dommages-intérêts punitifs ou consécutifs est exclu.

11.5 Dans la mesure où un Domaine est annulé ou transféré par le Client, ou annulé en raison d'une violation du présent contrat d'enregistrement, le Client ne pourra pas prétendre à un Domaine de remplacement gratuit ou un remboursement. Toutefois, de telles prétentions sont permises dans la mesure où la résiliation aurait été effectuée illégalement par le bureau d'enregistrement de manière fautive ou par négligence grave. Ceci vaut également pour d'autres services ou options supplémentaires concernant les noms de domaines.

11.6 Le Client accepte de clarifier et régler tout différend selon les conditions de résolution des différents registres pour le nom de domaine concerné.

11.7 Le Client s'engage à ne pas transférer le nom de domaine à un tiers lorsqu'un différend doit être porté devant une cour de justice.

## **Article 12 - Politique de confidentialité et protection des données**

12.1 Infomaniak informe le Client que les données de ce dernier sont traitées et stockées dans le processus de d'enregistrement et de gestion des noms de domaines. Elle ne revend en aucun cas les informations obtenues et les traite avec toute la confidentialité qu'on peut exiger d'elle, à l'exception du service WHOIS, qui impose la publication des données relatives au propriétaire du nom de domaine dans des bases de données spécialisées, ainsi qu'à des tiers impliqués dans l'exécution du contrat.

12.2 Le bureau d'enregistrement est autorisé à stocker en permanence les données nécessaires à la facturation conformément aux dispositions légales.

Révision du 25/04/2023